

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-134

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRFIP /

| | |
|--|---------|
| 2A-2022-09-01-00016 - Délégation de fonctions du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptable de Corse au 1er septembre 2022 (1 page) | Page 3 |
| 2A-2022-09-01-00011 - Délégation de signature au responsable du pôle Etat et Affaires régionales au 1er septembre 2022 (1 page) | Page 5 |
| 2A-2022-09-01-00015 - Délégation de signature Conciliateur fiscal au 1er septembre 2022 (1 page) | Page 7 |
| 2A-2022-09-01-00008 - Délégation de signature de la Division des affaires juridiques au 1er septembre 2022 (1 page) | Page 9 |
| 2A-2022-09-01-00014 - Délégation de signature de la Division du contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement Corse au 1er septembre 2022 (1 page) | Page 11 |
| 2A-2022-09-01-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er septembre 2022 (2 pages) | Page 13 |
| 2A-2022-09-01-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Chef de service [??] au 1er septembre 2022 (1 page) | Page 16 |
| 2A-2022-09-01-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal services de Direction au 1er septembre 2022 (2 pages) | Page 18 |
| 2A-2022-09-01-00012 - Délégation spéciale de signature pour le pôle Etat et Affaires régionales au 1er septembre 2022 (3 pages) | Page 21 |

DRFIP

2A-2022-09-01-00016

01/09/2022

Délégation de fonctions du commissaire du
Gouvernement près le conseil régional de l'ordre
des experts-comptable de Corse au 1er
septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**Décision du 01/09/2022 portant délégation de fonctions du commissaire du
Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 09/07/2021 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse ;

Décide :

Article 1

Délégation de fonctions est donnée à M. Patrice NOGUEZ, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022.

Le commissaire du Gouvernement

Christine BESSOU-NICAISE

DRFIP

2A-2022-09-01-00011

01/09/2022

Délégation de signature au responsable du pôle
Etat et Affaires régionales au 1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Corse et du département de la Corse-du-Sud**
2 avenue de la Grande Armée
BP 410
20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 1^{er} septembre 2022

**Décision de délégation de signature
au responsable du pôle État et Affaires régionales**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de Corse
et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État et Affaires régionales, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques de Corse
et du département de la Corse-du-Sud


Christine BESSOU-NICAISE

Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00015

01/09/2022

Délégation de signature Conciliateur fiscal au 1er
septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**
2, avenue de la Grande Armée
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

Décision de nommer le conciliateur fiscal du département de la Corse-du-Sud et son adjoint

Je soussignée, Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, désigne :

- M. Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des affaires juridiques, conciliateur fiscal du département de la Corse-du-Sud ;
- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint du département de la Corse-du-Sud ;

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00008

01/09/2022

Délégation de signature de la Division des
affaires juridiques au 1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**
2, avenue de la Grande Armée
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

Décision de délégation de signature de la Division des affaires juridiques

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 24 juin 2021 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative,

reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division :

- M. Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des affaires juridiques,
- Mme Marie-Bernadette FIESCHI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chantal ESTEVE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine TOMI, contrôleur principale des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00014

01/09/2022

Délégation de signature de la Division du
contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement
Corse au 1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la Grande Armée
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation de signature
de la Division du contrôle fiscal
et crédit d'impôt investissement Corse**

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 24 juin 2021 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative,

reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement Corse,

- Mme Marie-Bernadette FIESCHI, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Chantal ESTEVE, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Catherine TOMI, contrôleur principale des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00009

01/09/2022

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au 1er
septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**
2, avenue de la Grande Armée
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Services de direction

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, Division des affaires juridiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant, et de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 300 000 €,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Christine Bessou-Nicaise.

Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00010

01/09/2022

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal Chef de service
au 1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**
2, avenue de la Grande Armée
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Chefs de service

Article 1 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

| Nom – Prénom | Responsables des services |
|---|---|
| QUIRANT Audrey | Pôle de Contrôle et d'Expertise (BDV - ICE) |
| NERI Elisabeth | Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) |
| SOSCIA Franck | Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) |
| OTTAVI Xavier | Service des Impôts des Entreprises – SIE AJACCIO |
| MASSEI Jean-Marc | Service des Impôts des Particuliers – SIP AJACCIO |
| AMORETTI Alexandra, comptable par intérim | Service des Impôts des Particuliers SIP SARTENE |
| MALBRANQUE Julien | Service Des Impôts Foncier – SDIF AJACCIO |
| DAINESI Michèle | Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement – SPFE AJACCIO |

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques


Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00013

01/09/2022

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal services de
Direction au 1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**
2, avenue de la Grande Armée
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Services de direction

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, Division du contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement Corse :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant, et de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 300 000 €,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques



Christine BESSOU-NICAISE
Administratrice générale des Finances publiques

DRFIP

2A-2022-09-01-00012

01/09/2022

Délégation spéciale de signature pour le pôle
Etat et Affaires régionales au 1er septembre 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision n°
de délégation spéciale de signature pour le pôle État et Affaires régionales**

L'administrateur des Finances publiques,
responsable du pôle État et Affaires régionale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2012 portant nomination de M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I - Division opérations État

Mme Vanina BENSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, pour signer les documents relatifs à l'activité de la division.

Recouvrement

Mme Vanina BENSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 50 000 € pour les délais et 100 000 € pour les actes de poursuites, 5 000 € pour les ANV et remises gracieuses.

Recettes Non Fiscales (RNF) et procédures collectives :

Mme Sandrine BEAU, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

Mme Sandra VERGEROLLE, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

M. Robin PRIEUR, agent administratif principal des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 20 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

Équipe d'animation du recouvrement forcé (EARF) :

Mme Anne BUSSON, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

M. Erwin ZYS LAUNAY, inspecteur des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

Huissier :

M. Matthieu MORAND, inspecteur des Finances publiques - huissier, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Comptabilité - Dépense

Mme Chantal DEMANGE, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle comptable, pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

- Comptabilité et Dépôts de fonds au Trésor (DFT) :

M. Gérard CIARDIELLO, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable.

M. Christian MAFIOLY, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable.

- Comptabilité des Recettes non fiscales (RNF) :

Mme Nathalie PIERI, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable.

- Dépenses de l'État :

Mme Alexandra GAFFORY, Mme Claudine MANVILLE, M. Jean-Philippe MULTEDO, contrôleurs des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable.

II - Affaires régionales – Secteur public hospitalier – Collectivité de Corse

Mme Marie-Paule GIACOMETTI-BEDINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, en l'absence ou empêchement du responsable de pôle, pour signer tout document relatif à l'activité de la division.

- Service Collectivités et établissements publics locaux (CEPL) :

Mme Marie-Catherine ALBERTINI, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents de gestion courante relatifs aux relations avec le PNA et la CRC.

- Service Assistance au réseau (SAR) :

Mme Catherine DANESI, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant son secteur d'activité.

- Dématérialisation et monétique :

M. Hervé NAULEAU, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant son secteur d'activité.

III - Contrôle budgétaire régional (CBR)

L'organisation du contrôle budgétaire régional fait l'objet d'une délégation spécifique.

IV - Autorité de certification des fonds européens

Mme Lucie MONTAGNE-BERNARDI, inspectrice des Finances publiques, Mme Marie GERONIMI, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer les documents de gestion courante concernant ce secteur d'activité.

V - Action économique

Mme Marie GERONIMI, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

Article 2 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse-du-Sud.

Le responsable du pôle État et Affaires régionales


Frédéric LERMINIAUX
Administrateur des Finances publiques